

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2016

SUR LA PROTECTION DU DROIT D'AUTEUR DANS L'UNION EUROPÉENNE - (N° 3713)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC1

présenté par

M. Tardy

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 29 :

« – l'harmonisation des systèmes de copie privée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Le respect du système actuel de copie privée" ne doit pas vouloir dire son maintien en l'état, étant donné les problèmes régulièrement évoqués dans son application.

Des adaptations sont à apporter, et l'harmonisation - à ne pas confondre avec l'uniformisation - peut être une voie intéressante pour consacrer un système équitable, qui n'alimente pas le marché gris, et qui rembourse *réellement* les professionnels.

C'est le sens de cet amendement.